



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 23403

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la crise que connaissent actuellement les marchés laitiers et ses conséquences pour les agriculteurs producteurs de lait et entreprises laitières coopératives ou privées. Les cours du lait n'ont jamais été aussi bas et les perspectives ne laissent pas espérer un redressement à court terme. La prolongation des quotas jusqu'en 2015 est un point encourageant, mais les professionnels craignent en revanche de voir la Commission de Bruxelles décider d'anticiper l'agenda 2002 et augmenter les quotas laitiers sans pour autant tenir compte des besoins des marchés. A cette situation s'ajoute une nouvelle période de négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce qui s'annonce difficile. Cette incertitude sur l'avenir place la filière laitière dans une position insupportable, pénalise les terroirs de production laitière et fragilise les emplois industriels liés à la transformation. Il demande au Gouvernement les initiatives qu'il compte prendre pour répondre aux préoccupations des producteurs laitiers.

Texte de la réponse

Le secteur laitier connaît depuis dix-huit mois une situation difficile et des cours particulièrement moroses, en particulier pour les produits industriels, beurre et poudres de lait. Depuis plusieurs mois, les cours restent faibles, au niveau de l'intervention. Cette situation trouve plusieurs explications : une stagnation de la consommation au niveau communautaire, une demande mondiale faible et hésitante, du fait de la crise économique et des incertitudes (guerre en Irak notamment), une parité euro/dollar défavorable aux exportations de l'Union européenne. Dans ce contexte, le dynamisme de la collecte européenne et française depuis deux ans a favorisé la baisse des cours et la constitution de stocks publics d'intervention, qui, aujourd'hui, handicapent la reprise du marché. Cette situation a renforcé la conviction du Gouvernement de ne pas entériner une réforme radicale de l'organisation commune de marché. C'est pourquoi il a adopté une attitude très ferme dans les négociations communautaires, alors que la Commission européenne souhaitait privilégier une réforme de grande ampleur dans le secteur laitier. Depuis le 26 juin dernier, les producteurs laitiers bénéficient désormais d'une meilleure visibilité. En effet, le compromis de Luxembourg a prévu le maintien des quotas laitiers jusqu'en 2015. Les baisses de prix d'intervention décidées à Berlin, en 1999, ont été confirmées, au niveau de - 15 % pour la poudre de lait, et un peu accentuées pour le beurre (- 25 % sur quatre ans au lieu de - 15 % sur trois ans). Dans le même temps, la compensation financière aux producteurs de lait a été améliorée, et est désormais de 60 %, contre 49 %, si l'accord de Berlin avait été appliqué en l'état. Enfin, les hausses de quotas de Berlin (+ 1,5 % sur trois ans), ont été retardées et ne s'appliqueront qu'en 2006. Celles initialement prévues par la Commission ont quant à elles été annulées (+ 2 % en 2007 et 2008). Dans ces conditions, l'accord de Luxembourg a permis des avancées significatives par rapport à la proposition du commissaire Fischler. Le prochain enjeu important pour le secteur laitier est désormais celui des négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce cadre, le Gouvernement s'attachera à nouveau à défendre fermement la politique laitière européenne, la préférence communautaire, le maintien du revenu des producteurs de lait et de la valorisation de la filière laitière.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23403

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6151

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7636